



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 24 - 691

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241024-DEC24-691-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Direction Population
Pôle Cimetières

Publié le
24 OCT. 2024

DECISION du Maire portant reprises administratives des concessions funéraires non renouvelées dans le nouveau cimetière.

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L 2122-13, L2223-15,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juin 2015 portant réglementation de la police des cimetières de Champigny-sur-Marne,

Vu la délibération n° 2020-132 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation au maire pour la totalité des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Les concessions funéraires indiquées dans le tableau annexé à la présente, situées dans le nouveau cimetière sont arrivées à échéance. D'une part, les fondateurs ou leurs ayants droit ont été respectivement invités, s'ils le souhaitent, à les renouveler dans le délai de carence de 2 ans suivant leurs dates respectives d'échéance. D'autre part, il n'a été procédé à aucune inhumation dans les 5 ans suivant la dernière dans chacune des concessions funéraires précitées.

En l'absence de réponse à l'invitation précitée ou de demande tendant à renouveler ces mêmes concessions funéraires dans leur délai de carence respectif précité, chaque concession funéraire a, en application des législations et réglementation en vigueur, fait retour de plein droit dans le domaine public communal.

Sur la base de ce qui précède, l'autorité territoriale, investie des pouvoirs de police du cimetière, peut procéder à la reprise administrative de ces concessions funéraires non renouvelées.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'INDIQUER que les concessions funéraires (tableau annexé), situées dans le nouveau cimetière de la Commune de Champigny-sur-Marne octroyées à titre temporaire et non renouvelées à l'issue le délai de carence, font retour de plein droit dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 : DE PROCEDER, sans délai, à la reprise administrative de chaque concession funéraire précitée.

ARTICLE 3 : PRECISE que la Commune reprend immédiatement possession de chacune des parcelles susvisées et sur lesquelles il est procédé d'office à l'enlèvement de tout objet placé sur chacune.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 6 : DIT que la présente sera affichée en mairie et à la porte des cimetières concernés pour un délai allant du 25 octobre 2024 au 25 novembre 2024.

ARTICLE 7 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne

Fait à Champigny sur Marne, le **24 NOV. 2024**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

REPRISE P.T NOUVEAU CIMETIERE OCTOBRE 2024

DIVISION	EMPLACEMENT	TITULAIRE	DEFUNTS	DATE DE DECES ET ECHEANCES	CAPACITE	NOMBRE CORPS	MONUMENT	DURÉE DE LA CONCESSION
1	174	ANTOINE	ANTOINE Francis et Léone	1963/1996	2	2	tombale	10 ANS ABANDON
2	123	BOURGOIN	BOURGOIN Jacques	1955	2	1	tombale	30 ANS ABANDON
2	124	MOUCHET	MOUCHET Charles /Victorine/Georges	1955/1964/1987	3	2 +1BO	tombale	30 ANS ABANDON
2	161	MICHAUD	MICHAUD Lucienne	1957	2	1	tombale	30 ANS ABANDON
6	96	LATREMOLIERE	LATREMOLIERE Eugène	1965	2	1	tombale	10 ANS ABANDON
6	171	TOPPAZZINI	TOPPAZZINI Dominico	1965	2	1	tombale	10 ANS ABANDON
8	24	MURER	MURER André et Carmen	1984/2005	2	2	tombale	10 ANS ABANDON
8	162	MAURIN	concession vide		2	0	semelle	10 ANS ABANDON
10	42	PONCHEL	VERNET René	1985	2	1	tombale	10 ANS ABANDON
10	70	VALADIER	VALADIER Léon	2006	1	1	semelle	10 ANS ABANDON
11	91	PERRIN	PERRIN Marcel et Suzanne	1967/1999	2	2	chappe	10 ANS ABANDON
11	102	FONTENAY	GOEURY Huguette	1976	2	1	tombale	10 ANS ABANDON
12	97	BOUCHET	FLEAU Victorine	1966	1	1	tombale	10 ANS ABANDON
12	136	TREIGNIER	TREIGNIER Claire et Gustave	1966/1967	2	2	tombale	10 ANS ABANDON
18	113	MOUILLERON	BERRIER Blanche	1976	2	1	chappe	10 ANS ABANDON
TOTAL	15							

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241024-DEC24-691-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**REPRISES ADMINISTRATIVES SUITE A NON RENOUELEMENT
NOUVEAU CIMETIERE OCTOBRE 2024**

Préfecture
094-219400173-20241024-DEC24-691-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

DIVISION	EMPLACEMENT	INHUMATIONS
1	174	1963/1996
2	123	1955
2	124	1955/1964/1987
2	161	1957
6	96	1965
6	171	1965
8	24	1984/2005
8	162	
10	42	1985
10	70	2006
11	91	1967/1999
11	102	1976
12	97	1966
12	136	1966/1967
18	113	1976
TOTAL		
15		